



**ARRETE CONJOINT**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**  
**RD 680**  
**COMMUNE DE SALERS**

Le Maire de la commune de Salers,

Le Président du Conseil Départemental du Cantal,

- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1
- Vu le règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire modifié.
- Vu l'arrêté du Département n° 24-3470 du 07 octobre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux.
- Vu l'avis favorable de la mairie de Saint-Paul-de-Salers,
- Vu la demande formulée par monsieur Arnaud LAFARGE représentant l'entreprise Bergheaud TP.

Considérant que pour réaliser la mise en séparatif de la Cité Malprangère il est nécessaire d'installer une circulation par alternat et sous route barrée avec mise en place d'une déviation.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du lundi 27 janvier 2025 jusqu'au 4 avril 2025 les accès à la cité Malprangère seront sectorisés en 5 secteurs.

○ **Secteur 1 : Entre le carrefour du Bailliage et la route de la chapelle**

Mise en place d'une circulation alternée avec feux tricolore pour laisser l'accès aux riverains ainsi qu'aux véhicules de secours à l'EHPAD Lizet. Les véhicules de plus de 3.5 tonnes sont déviés par la RD35 puis RD 37 via la côte de Lapierre, Saint-Paul-de-Salers Récusset et le Col de Néronne.

○ **Secteur 2 : RD 680 La Jordanie**

Route barrée tronçon RD 680 et mise en place d'une circulation alternée avec feux tricolore par la route de la Chapelle pour les riverains. Les véhicules de plus de 3.5 tonnes sont déviés par la RD35 puis RD 37 via la côte de Lapierre, Saint-Paul-de-Salers Récusset et le Col de Néronne.

○ **Secteur 3 : Direction Col de Néronne**

Mise en place d'une circulation alternée avec feux tricolore pour laisser l'accès aux véhicules et aux riverains. Les véhicules de plus de 3.5 tonnes sont déviés par la RD35 puis RD 37 via la côte de Lapierre, Saint-Paul-de-Salers Récusset et le Col de Néronne

○ **Secteur 4 et 5 : Route communale**

Routes barrées.

**Article 2 :** Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Bergheaud en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

**Article 3 :** Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par l'entreprise Bergheaud

Date de publication : 27/01/2025

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- l'entreprise Bergheaud chargée, chacun en ce qui la concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- la mairie de Saint-Paul-de-Salers
- M. le Directeur de Service Départementaux d'Incendie et Secours du Cantal.

Le Maire,

**21 JAN. 2025**

Jean-Louis FAURE



Le Président du conseil départemental

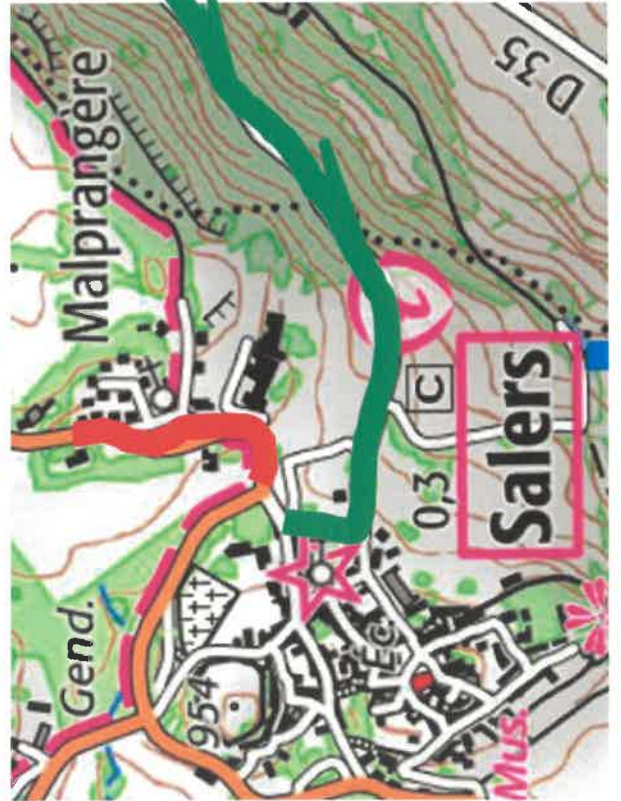
Pour le président

Et par délégation

Le Directeur des mobilités

**27 JAN. 2025**

  
Philippe FABREGUE



RD 680 fermée aux véhicules de plus de 3,5 tonnes dans l'agglomération de Salers en direction du col de Néronne

Déviation par les RD 35, 37, et 680 via la côte de Lapierre, Saint Paul de Salers, Récusset et le col de Néronne



## Contact | Mairie de Salers

---

**De:** saintpauldesalers@wanadoo.fr  
**Envoyé:** mercredi 22 janvier 2025 10:46  
**À:** Contact | Mairie de Salers  
**Objet:** RE : avis pour déviation

Je ne vois pas d'inconvénient pour cette déviation aux dates précisées.

Est-ce le Conseil Départemental ou la commune de Salers qui va prendre l'arrêté?

Merci d'avance  
Bien cordialement  
Laurent

**Le :** 22 janvier 2025 à 10:38 (GMT +01:00)  
**De :** "Contact | Mairie de Salers" <contact@mairiesalers.fr>  
**À :** "saintpauldesalers@wanadoo.fr" <saintpauldesalers@wanadoo.fr>  
**Objet :** avis pour déviation

Bonjour,

Dans le cadre de la reprise des réseaux de la cité Malprangère il est nécessaire d'organiser une déviation pour les poids lourds arrivant à Salers et qu'ils souhaitent se rendre à Saint Paul de Salers,

Les autres devront passer par Saint Martin Valmeroux.

Acceptez-vous que les PL soient déviés par la route de Néronne puis le bourg de Saint-Paul-de-Salers du 27 janvier 2025 au 4 avril 2025 ?

Vous remerciant par avance,

Bien cordialement.